



BOURG DES COMPTES

MAIRIE DE BOURG D
EXTRAIT DU REGISTRE DE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2020

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le 17 mars 2020

ID : 035-213500333-20200218-DELIB2020016-DE

Date de convocation :

12 février 2020

Membres en exercice : 23**Présent(s) en début de**

séance : 16

Arrivé(s) en cours de

séance : 0

Pouvoir(s) : 3**Absent(s) ou excusé(s) : 7**

Délib.2020.016

Délibération comportant

2 page(s), 1 annexe(s)

Le dix-huit février deux mille vingt à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Bourg des Comptes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Membres présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Léon BONBOIS, Christèle POTTIER, Charles JOUIN, Yves THILLOU, René SAQUET, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Valérie DUVAL, Nelly COTTAIS, Adrien MOREAU, Jessica VAYE, Angélique ROUX, Nathalie BODERE et Noël NOURRISSON.

Membres excusés absents : Stéphane ROBERT, Sophie ELUDUT (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Luc MOREL (Pouvoir à Yannick LEGOURD), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Nathalie BODERE), Nathalie DEHOUCK et Grégory NIEUVIARTS.

Membre absent : Laurent BERTIN

Secrétaire de séance : Jessica VAYE

Instauration du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2006, le Conseil Municipal a instauré un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
 Vu la délibération en date du 18 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,
 Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les zones U (zones urbaines) et AU (à urbaniser) pour lui permettre de mener à bien sa politique foncière,
 Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt au regard des projets de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du 11 avril 2006,
- d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et en zone AU du Plan Local d'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.

- de préciser que cette délibération fera l'objet des mesures prévues par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département : Ouest-France et 7 Jours.
- de préciser que cette délibération, accompagnée d'un plan de délimitation du DPU, sera transmise au Préfet et, conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme :
 - au directeur départemental des finances publiques ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ;
 - au greffe du tribunal de grande instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les dispositions visées ci-dessus.

Extrait délivré conforme,
Le 13 mars 2020

Le Maire,
Christian LEPRÊTRE

